

## **ASSEMBLEE GENERALE DU 15 Mars 2024**

### **DELIBERATION 03-2024**

#### **DESIGNATION GAL PAYS DE BALAGNE**

La Chambre d'agriculture de la haute Corse réunie en session le 15 Mars 2023 à 10h30 à Vescovato, conformément au Décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités **d'organisation des délibérations à distance** des instances administratives à caractère collégial et selon la directive de la Direction Générale des Finances Publiques du 24 février 2017, organise le **vote en physique et par voie électronique, ainsi que le vote des délibérations de la session.**

**La Chambre d'agriculture de Haute-Corse,**

**DELIBERANT,** conformément aux dispositions législatives et réglementaires, conformément aux articles D511-54- D511-54-1, D511-55, D511-56 du code rural et de la pêche maritime.

**CONSTATANT** que les conditions de quorum sont réunies,

**CONSIDERANT,** la demande de désignation du Comité de programmation du GAL du Pays de Balagne, organe habilité à programmer des opérations au sein du territoire dans le cadre du programme européen Leader 2014-2020,

**DECIDE** de désigner .... Comme représentant du dit GAL du Pays de Balagne :

Titulaire : ...PIERRE ACQUAVIVA CANDIDAT

Suppléant : .....

QUI EST CONTRE ?

QUI S'ABSTIENT ?

**La délibération 03-2024 est adoptée à .....**